



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de circulation
Et de stationnement

2023/26

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **13 JUILLET 2023**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'organisation de la 2^{ème} édition du Tour de France Femmes par Amaury Sport Organisation (A.S.O),

Vu la 3^{ème} étape du Tour de France Femmes le mardi 25 juillet 2023 dont un passage est programmé à Saint-Robert,

Vu le passage de la caravane du Tour de France Femmes, en amont de la course cycliste,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du passage du Tour de France Femmes et par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à l'épreuve sportive de la 2^{ème} édition du Tour de France Femmes sur la route départementale n°5, en agglomération de la commune de Saint-Robert, rue Edmond Michelet et Avenue Henri Queuille le mardi 25 juillet 2023 de 15h à 17h.

Article 2 : Une circulation à droite de la chaussée avec une priorité de passage est accordée à la caravane du Tour de France Femmes le mardi 25 juillet 2023 de 14h à 15h.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la route départementale n°5, rue Edmond Michelet et Avenue Henri Queuille, en agglomération et place des écoles le mardi 25 juillet 2023 de 7h à 18h.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'organisateur qui assurera sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité de tous.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à
M. le commandant de gendarmerie d'Objat,
L'organisateur.

Le Maire
Claude ACHARD,

